

INFORMATION
Aux Administrés et Entreprises
Concernant la modification administrative de votre adresse

Madame, Monsieur,

La normalisation des adresses des communes de moins de 2000 habitants est devenue obligatoire en vertu de l'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022.

Cette démarche permettra de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble du territoire : intervention des secours, livraisons (particuliers et professionnels), services à la personne, distribution du courrier, déploiement de la fibre...

Le plan d'adressage a été validé par délibération du Conseil municipal n° 2023-16 en date du 11 mai 2023 et les règles de numérotage fixées par l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2023.

Dans quelques semaines, les panneaux de dénomination des voies seront installés sur la commune.

Les plaques de numéro des habitations sont offertes par la commune. La pose est à la charge des habitants.

Vous trouverez joint à cette information un certificat d'adressage nominatif qui vous permettra de justifier du changement d'adresse auprès des divers organismes, la plaque de numéro de votre habitation et l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2023.

Cas particuliers :

▪ **Propriétaire bailleur / locataire :**

Cette information avec les pièces jointes est remise au propriétaire bailleur. Une copie du certificat d'adressage pourra être remise aux locataires sur demande à la mairie.

▪ **Locaux professionnels :**

Le numéro attribué à vos locaux professionnels vous sera communiqué, mais sans remise de plaque.

 Pour vous aider dans vos démarches dématérialisées, une **permanence France Service** se tiendra à la mairie le **jeudi 14 septembre 2023** de 9h00 à 16h30, sur rendez-vous uniquement au **05.56.76.93.74**.

COMMUNIQUEZ VOTRE ADRESSE :

Un certificat d'adressage nominatif vous a été remis.

Vous devez communiquer votre nouvelle adresse aux organismes publics et privés dans les meilleurs délais.

A noter : Le changement d'adresse n'est pas obligatoire sur la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire.

Administrés :

Vous pouvez communiquer **gratuitement** votre nouvelle adresse « en ligne » aux principaux organismes publics et privés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

- Caisses de sécurité sociale et de retraite (Agirc-Arrco, Camieg, CGSS, MSA, Cnaf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Cram, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFP, SASPA)
- Pôle emploi
- Service des impôts
- Service en charge des cartes grises (SIV)



Objet du changement : cochez « modification administrative »

Munissez-vous de vos identifiants : (N° SS, N° fiscal, Carte grise et identifiants de tous les organismes)

Professionnels :

La « modification administrative » de votre adresse est à signaler au **Guichet des formalités des Entreprises** (guichet unique pour toutes les entreprises) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61572>

Si vous n'avez pas d'équipement informatique ou vous rencontrez des difficultés dans votre démarche :

- Pour vous aider dans vos démarches dématérialisées, une **permanence France Service** se tiendra à la mairie le **jeudi 14 septembre 2023** de 9h00 à 16h30, sur rendez-vous uniquement au **05.56.76.93.74**.
- Retrouvez le dossier de l'Adressage, les informations et liens utiles sur le site internet de la commune :
<https://mairie-escoussans.jimdofree.com/> onglet : Actualités/Adressage
- *En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la mairie pour demander l'assistance d'un élu.*
- *Si vous avez besoin d'un certificat supplémentaire, contactez la mairie.*

Le Maire,
Catherine BERTIN

